

34 - Echange foncier avec M. et Mme DAVIER Yves, 22 boulevard Diderot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les travaux de restructuration du boulevard Diderot engagés par la commune depuis fin 2010 comprennent notamment la création d'un barreau neuf permettant de relier ledit boulevard à la rue de Chalezeule.

La réalisation de cette voirie nouvelle a nécessité au préalable l'acquisition par la commune du foncier nécessaire.

Il apparaît aujourd'hui que les travaux, en voie d'achèvement, ont généré des délaissés fonciers dont la commune n'a pas l'utilité.

Aussi la commune a proposé aux différents propriétaires l'acquisition de ces délaissés.

M. et Mme DAVIER Yves, domiciliés 22 bis Boulevard Diderot, se sont montrés intéressés par cette proposition.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel en date du 24 janvier 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain classé en zone UD du PLU. Cette estimation en date du 31 janvier 2014 a fixé à 90 €/m² le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière sous forme d'un échange foncier selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à M. et Mme DAVIER Yves une surface d'environ 140 m² issue des parcelles cadastrées section CT n° 322-98 au prix de 90 €/m²,

- M. et Mme DAVIER Yves cèdent à la commune une surface d'environ 10 m² issue de la parcelle CT n° 101 au prix de 90 €/m²,

- soulte au profit de la commune : environ 11 700 €,

- les frais d'acte notarié seront partagés entre les deux parties,

- un document d'arpentage fixera prochainement les surfaces à échanger.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Ces délaissés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-399.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.